



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

ARBITRES

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-96

PV N° 7 DU SAMEDI 02/10/2021

Réunion du 27 septembre 2021

- Responsable : Tonio RODRIGUES
- Membres : MM. Nordine BEZZAH - Yann DUSSUD - Jean-Luc GAILLARD – Jean-Claude LIGOUT
- Responsable C.A. et désignations assistants District : Tonio RODRIGUES 06 80 40 26 80
- Désignations Seniors et Foot Loisir : Nordine BEZZAH 06 42 58 50 13
- Responsable Juges Arbitres : Jean-Luc GAILLARD 06 78 90 50 28
- Secrétaire arbitres seniors et jeunes : Jean Claude LIGOUT
- Valideur rapport Nord / Sud : Roland THETIER

INDISPONIBILITES ARBITRES

- M. DIAS Christopher : arrêt jusqu'au 5 octobre
- M. MANSOURI Ibrahim : du 19 au 23 novembre
- M. BILLOUX Serge : les 23 et 24 octobre
- M. ROCHE Renaud : le 24 octobre
- M. PEREY Jérôme : le 30 octobre
- M. AGULLO Christophe : le 30 octobre et le 1er novembre

COURRIER REÇU

M. Dias Christopher : certificat médical : prompt rétablissement.

EXAMEN ARBITRES

Les dates pour l'examen arbitres sont **les 25 et 26 septembre, puis les 2 et 3 octobre au stade Fontalon à Roanne.**

La formation aura lieu le **samedi 2 octobre au stade Fontalon** à Roanne à partir de 8h jusqu' à 17h.

Test PCR ou vaccination obligatoire même pour les mineurs.

Prévoir une tenue de sport pour le samedi.

Repas pris en commun le samedi midi offert par la délégation.

Le **dimanche 3 octobre de 8h à 12h** : examen écrit au siège de la délégation 58 boulevard baron du marais 42300 Roanne

PASS SANITAIRE

Comme cela vous a déjà été communiqué individuellement par mail, la CDA tient à vous confirmer qu'en application du protocole sanitaire FFF de reprise des compétitions régionales et départementales, le **PASS SANITAIRE sera OBLIGATOIRE** sur toutes les rencontres sous l'égide du District de la Loire (y compris les compétitions par délégation), ainsi que toutes les manifestations organisées par la CDA.

Nous vous communiquerons ultérieurement les modalités complémentaires quant à l'application autour des rencontres. Inutile de se presser sur votre téléphone pour demander plus d'informations que nous n'avons pas officiellement à ce jour.

Je vous invite à prendre connaissance dans les détails du protocole FFF mis en ligne sur le site du DLF.

Ce protocole s'applique pour toutes les personnes désignées par la CDA (membres CDA, arbitres, jeunes arbitres, observateurs, accompagnateurs...)

Pour les jeunes arbitres mineurs (12-17 ans), cette mesure entrera en application à partir du 1er octobre 2021.

AVIS IMPORTANT AUX ARBITRES

Pour les rencontres officielles à venir, tous les joueurs doivent être en possession de leur « pass sanitaire ». Dans le cas contraire, vous ne devez pas cautionner la participation de ces joueurs qui reste sous la responsabilité de leur club et vous devrez établir un rapport sur cette situation.

Note relative aux conditions d'application du Pass Sanitaire (version 210903)



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

ARBITRES

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-96

Suite aux différentes notes et explications données par la F.F.F, les questions soulevées et les situations rencontrées ce week-end par nos clubs, vous trouverez ci-dessous le protocole completif du District de la Loire, valable pour toutes les compétitions départementales.

Les terrains de football étant généralement classés en Etablissement Recevant du Public (ERP), le Pass Sanitaire (PS) est obligatoire.

Le Pass Sanitaire, c'est :

- L'attestation de vaccination complète
- Le test PCR négatif ou antigénique de moins de 72 heures.
- Le test RT-PCR positif plus de 11 jours et moins de 6 mois
- Le certificat de contre-indication à la vaccination
- L'auto-test avec QR code validé par un professionnel de santé

Pour les buvettes, le PS est obligatoire si la personne reste à proximité de la buvette ; en revanche, si la personne consomme au-delà du périmètre de la buvette, le PS n'est pas obligatoire.

Les gestes barrières, généralement affichés à l'entrée des ERP, restent applicables.

Le contrôle doit se faire à deux niveaux : à l'entrée des installations, et surtout à l'entrée des vestiaires. Si le stade se situe sur une plaine de jeu avec plusieurs entrées, la présentation du PS à l'entrée n'est pas obligatoire.

En cas de trouble à l'entrée des installations, le responsable "Covid", ou une personne déléguée à cette tâche, doit contacter les forces de l'ordre, mais il ne doit pas s'interposer physiquement aux récalcitrants.

Le contrôle, à l'entrée des vestiaires, s'effectue sous la responsabilité du responsable "Covid" du club recevant, ou d'une personne déléguée à cette tâche, en collaboration avec un dirigeant de l'équipe adverse.

Principe incontournable : toutes les personnes qui participent à la rencontre doivent être en règle.

Les joueurs doivent présenter leur attestation "Pass Sanitaire", accompagnée de leur licence ou d'une pièce d'identité.

En cas de manquement aux règles du « Pass Sanitaire », l'accès aux vestiaires est interdit. En cas de litige, l'arbitre peut être sollicité et reste le dernier à pouvoir autoriser ou non une personne à participer à la rencontre. En cas de troubles, l'arbitre peut sanctionner toutes personnes licenciées.

Dans le cas où une personne ne disposant pas d'un PS, est maintenue sur la feuille de match, l'arbitre ne doit pas débiter la rencontre. Si la situation ne se débloque pas, l'arbitre doit suspendre la rencontre et adresser un rapport au District.

Dans le cas où la rencontre se déroule malgré tout, autrement dit, avec la complicité active des deux clubs et de l'arbitre, le résultat acquis sur le terrain sera homologable (règlement F.F.F). Toutefois, les sanctions ci-après seront appliquées.

- Première infraction :

Rappel à l'ordre aux clubs / Match perdu avec sursis / Amende de 300 €.

Si l'arbitre est un officiel : suspension de 4 matches

Deuxième infraction :

Match perdu - 0 points / Amende de 600 € / Suspension de 3 matches pour les joueurs non en règle avec le PS, le jour de la rencontre / Suspension de 5 cinq matches pour l'entraîneur / Suspension de 6 matches pour le dirigeant / Suspension de 6 mois pour le président.

Le Bureau du District de la Loire se réserve le droit de compléter cette note, en fonction des cas soulevés.